

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/22b

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2019/12/22 visée le 23/12/2019.

Objet : VALIDATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2019-27 RELATIF AUX « COLLECTE ET/OU TRANSFERT ET/OU TRAITEMENT ET/OU VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SPECIFIQUES, DANGEREUX OU NON DANGEREUX, COLLECTES EN DECHETERIE INTERCOMMUNALE OU SUR LA REGIE CREUSE SUD-OUEST »

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 11 décembre 2019, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE – SCAFONE – GRENOUILLET – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – MOREAU – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et POITOU.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – RIGAUD – SIMONET – GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – CALOMINE et TOUZET ; Mmes COLON – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. CHAUSSECOURTE.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. ROYERE.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances :

Mme MOREAU remplace M. GAUCHI et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	44			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	1	-	-	-	-

Depuis 2017, la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets » sur un périmètre de 27 communes du territoire intercommunal, ainsi qu'en déchèterie intercommunale sise à *Masbaraud-Mérignat* (commune de Saint-Dizier-Masbaraud).

Le Président rappelle que l'exercice de cette compétence appelle au besoin de prestations de services diverses, pouvant se cumuler entre elles suivant les cas :

- Collecte des déchets (pour le verre), sur la régie intercommunale ;
- Transfert des déchets (pour les Déchets Dangereux des Ménages, gravats, bois, métaux), depuis la déchèterie ; sauf pour le verre, depuis les Points d'Apport Volontaire équipés de la régie intercommunale ;
- Traitement des déchets (tous flux),
- Valorisation des déchets (pour gravats -par comblement de carrière-, Journaux-Revues-Magazines, cartons, bois, verre, métaux, DDM -batteries- par recyclage ou valorisation matière), accompagnée d'une reprise (pour DDM -batteries-, JRM, cartons, métaux).

Certains flux ont pour point de départ le haut ou le bas de quai de déchèterie ; d'autres, le territoire de la régie.

Le Président précise que l'ensemble des marchés relatifs à ces flux arrivent à échéance au 31.12.2019, sauf celui relatif aux gravats dont l'échéance sera au 31 mars 2020.

Afin de confier la réalisation de ces prestations à une ou plusieurs entreprises à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'assurer la continuité du service public à l'utilisateur, la Communauté de Communes a lancé **une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour un marché public de prestation de services de type accord-cadre à bons de commande** (selon l'article R2121-8 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) pour lequel l'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation (article R2161-5 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

La Communauté de Communes a décidé de recourir à une consultation allotie. Sept lots distincts sont désignés dans ce marché :

- Lot n°1 : collecte et transfert du verre brut issu des colonnes aériennes sises sur les Points d'Apport Volontaire de la régie intercommunale. Toutefois, par délibération n°2019-10-13, le lot n°1 relatif à la collecte et au transfert du verre brut a été déclaré infructueux.
- Lot n°2 : transfert, traitement des Déchets Dangereux des ménages (DDM) issus de la collecte en déchèterie intercommunale et valorisation des batteries accompagnée d'une reprise.
- Lot n°3 : transfert (dont mise à disposition de caissons), traitement et valorisation accompagnée d'une reprise des déchets métalliques issus de la collecte en régie et en déchèterie intercommunales.
- Lot n°4 : transfert (dont mise à disposition de caissons), traitement et valorisation des déchets bois issus de la collecte en déchèterie intercommunale.
- Lot n°5 : traitement et valorisation accompagnée d'une reprise des Journaux/Revues/Magazines (J.R.M.) issus des Points d'Apport Volontaire de la régie intercommunale.
- Lot n°6 : traitement et valorisation accompagnée d'une reprise des cartons issus de la collecte en régie et en déchèterie intercommunales.
- Lot n°7 : transfert (dont mise à disposition de caissons), traitement et valorisation des déchets inertes (gravats) issus de la collecte en déchèterie intercommunale.

La durée du marché s'articule de la sorte pour les 6 lots (lots n°2 à 7) :

- ⇒ Lots n°2 à n°6 : Le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020, pour 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2020), avec possibilité d'une reconduction tacite pour une période d'un an, jusqu'à trois fois.
- ⇒ Lot n°7 : le marché prendra effet à compter du 1^{er} avril 2020, pour 9 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2020), avec possibilité d'une reconduction tacite pour une période d'un an, jusqu'à trois fois.

Pour chacun des lots, le critère retenu pour le jugement des offres est le prix (100%) ; l'offre économiquement la plus avantageuse est ainsi appréciée sur la base du coût global exprimé en Hors Taxes sur la durée du marché (toutes reconductions comprises).

Le Président informe que la publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a bénéficié d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence au BOAMP et au JOUE. Le DCE était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes, la plateforme de dématérialisation SYNAPSE. 9 dossiers de consultation ont été retirés sur la plateforme SYNAPSE.

L'avis de marché a pris fin le lundi 7 octobre 2019 à 12h00 et a permis de recevoir les offres dans les délais impartis, réparties tel que :

- Lot n°2 « transfert, traitement des Déchets Dangereux des ménages (DDM) » : 1 offre de la société LAMBERTY (87 – Limoges) et 1 offre de la Société SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN ;
- Lots n°3 à 6 : 1 offre de la société SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN ;
- Lot n°7 : 1 offre de la société SUEZ RV SUD-OUEST (23 – Guéret).

Le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie :

- Le 14 octobre 2019 à 19h00 pour dresser le procès-verbal d'ouverture des plis et enregistrer les pièces contenues dans les plis des prestataires suscités.
- Le 5 novembre 2019 à 18h30 pour procéder à l'analyse comparative des offres et dresser le procès-verbal de décision d'attribution de marché, sur la base des conclusions suivantes :
 - ➔ d'attribuer le lot n°2 du marché n°2019-27 à LAMBERTY pour un montant global estimatif de dépenses de 54 651,04 € HT (reconductions comprise) ;
 - ➔ d'attribuer le lot n°3 du marché n°2019-27 à SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN pour un montant global estimatif de recettes en faveur de la collectivité de 50 640,00 € HT (reconductions comprise) ;
 - ➔ d'attribuer le lot n°4 du marché n°2019-27 à SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN pour un montant global estimatif de dépenses de 114 320,00 € HT (reconductions comprise) ;
 - ➔ d'attribuer le lot n°5 du marché n°2019-27 à SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN pour un montant global estimatif de recettes en faveur de la collectivité de 11 280,00 € HT (reconductions comprise) ;
 - ➔ d'attribuer le lot n°6 du marché n°2019-27 à SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN pour un montant global estimatif de recettes en faveur de la collectivité de 460 € HT (reconductions comprise) ;
 - ➔ d'attribuer le lot n°7 du marché n°2019-27 à SUEZ RV SUD-OUEST pour un montant global estimatif de dépenses de 49 365,00 € HT (reconductions comprise) ;

Sur la base des conclusions de la Commission d'Appel d'Offre, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la décision de cette instance.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, et conformément aux conclusions de la commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire décide :

- ➔ d'attribuer le lot n°2 du marché n°2019-27 à LAMBERTY pour un montant global estimatif de dépenses de 54 651,04 € HT (reconductions comprise) ;
- ➔ d'attribuer le lot n°3 du marché n°2019-27 à SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN pour un montant global estimatif de recettes en faveur de la collectivité de 50 640,00 € HT (reconductions comprise) ;
- ➔ d'attribuer le lot n°4 du marché n°2019-27 à SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN pour un montant global estimatif de dépenses de 114 320,00 € HT (reconductions comprise) ;
- ➔ d'attribuer le lot n°5 du marché n°2019-27 à SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN pour un montant global estimatif de recettes en faveur de la collectivité de 11 280,00 € HT (reconductions comprise) ;
- ➔ d'attribuer le lot n°6 du marché n°2019-27 à SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN pour un montant global estimatif de recettes en faveur de la collectivité de 460 € HT (reconductions comprise) ;
- ➔ d'attribuer le lot n°7 du marché n°2019-27 à SUEZ RV SUD-OUEST pour un montant global estimatif de dépenses de 49 365,00 € HT (reconductions comprise) ;
- ➔ d'autoriser le Président à notifier le marché et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

Sylvain GAUDY

